



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°64-2019-071

PUBLIÉ LE 16 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

DDFIP

64-2019-09-01-003 - Délégation de signature du SIE d'OLORON (2 pages)	Page 3
64-2019-09-01-004 - 2019 09 01 Délégation de signature du SIP d'OLORON (3 pages)	Page 6
64-2019-09-02-019 - 2019 09 02 délégation de signature du SIE de BIARRITZ (4 pages)	Page 10
64-2019-09-02-016 - 2019 09 02 Délégation de signature du SIP BAYONNE-ANGLET (4 pages)	Page 15
64-2019-09-02-017 - délégation de signature du PCRП de PAU (1 page)	Page 20
64-2019-09-02-018 - Délégation de signature du PRS (2 pages)	Page 22
64-2019-09-06-009 - Délégation de signature du SIE d'ORTHEZ (2 pages)	Page 25
64-2019-09-06-010 - Délégation de signature du SIP d'ORTHEZ (3 pages)	Page 28
64-2019-09-01-002 - Délégation de signature du SIP de BIARRITZ (2 pages)	Page 32
64-2019-09-02-015 - Délégation de signature du SIP de PAU (5 pages)	Page 35
64-2019-09-01-001 - Délégation de signature en matière de gracieux fiscal de la trésorerie de MONEIN (2 pages)	Page 41

DDFIP

64-2019-09-01-003

Délégation de signature du SIE d'OLORON

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'OLORON-SAINTE-MARIE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme LAPACHET Josiane, Inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises d'Oloron-Sainte-Marie, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ALVERDI Denis	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
BAGNAUD Jean-Marc	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
MINVIELLE Alain	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
TORRICINI Daniel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées Atlantiques

A OLORON, le 30/08/2019
Le comptable,
Responsable de service des impôts des entreprises,

Paule MENET

DDFIP

64-2019-09-01-004

2019 09 01 Délégation de signature du SIP d'OLORON

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'OLORON

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Philippe ARRATE, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers d'Oloron, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom
ALVERDI Hélène
ARHANCETEBEHÈRE Ma'téna
TRAILLE Nadine

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

nom prénom
SABATTE Claudine

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GIVELET Mathilde	Agente administrative	500,00 €	6 mois	3 000 €
MAYAN Yolène	Agente administrative principale	500,00 €	6 mois	3 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ALVERDI Hélène	Contrôleuse principale	10 000,00 €	10 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
ARHANCETEBEHÈRE Maïtena	Contrôleuse	10 000,00 €	10 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
TRAILLE Nadine	Contrôleuse	10 000,00 €	10 000,00 €	6 mois	10 000,00 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées Atlantiques

A Oloron, le 30/09/2019
Le comptable,
Responsable de service des impôts des particuliers,

Paule MENET

DDFIP

64-2019-09-02-019

2019 09 02 délégation de signature du SIE de BIARRITZ



DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SIE DE BIARRITZ

Le comptable, responsable du **service des impôts des entreprises** de BIARRITZ

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Joseph HARISTOY**, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de BIARRITZ à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et les demandes de remboursement de crédits d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de délai accordé ni de montant ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à **Madame Christelle GEMOT**, Inspectrice des Finances publiques à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et les demandes de remboursement de crédits d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de délai accordé ni de montant ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à **M Xaviers ETCHEVERS**, Inspecteur des Finances publiques à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et les demandes de remboursement de crédits d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de délai accordé ni de montant ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

SALETTE Muriel	QUEMENEUR Huguette	CHOTRO Martine
MARIMBORDES Claude	IDIQUIN Lydie	CAPDAREST Jean-Michel
ALKHAT Sylvie	LABORIE Serge	LE-GALLOU Andrée
SUZAN Sabine	MARCON Françoise	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BASCOP Corinne	BERNASSAU Nathalie	BLANC Martine
CURUTCHET Jean-François	FAHAM Monique	MENET Aude
QUETTE Frédéric		

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des actes relatifs au recouvrement
QUEMENEUR Huguette	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	50 000 €	150 000 €
LABORIE Serge	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	50 000 €	150 000 €
ALKHAT Sylvie	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	50 000 €	50 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des actes relatifs au recouvrement
MARIMBORDES Claude	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	50 000 €	50 000 €
SALETTE Muriel	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	50 000 €	50 000 €
CHOTRO Martine	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	50 000 €	50 000 €
IDIQUIN Lydie	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	50 000 €	50 000 €
MARCON Françoise	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	50 000 €	50 000 €
LE-GALLOU Andrée	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	50 000 €	50 000 €
CAPDAREST Jean-Michel	Contrôleur	10 000€	6 mois	50 000€	50 000€
MENET Aude	Agente administratif principale	2 000 €	6 mois	20 000 €	20 000 €
QUETTE Frédéric	Agent administratif	2 000 €	6 mois	50 000 €	150 000 €

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Atlantiques.

A Biarritz, le 02 septembre 2019
Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

François GRANET,
Chef de service comptable

DDFIP

64-2019-09-02-016

2019 09 02 Délégation de signature du SIP
BAYONNE-ANGLET

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE BAYONNE-ANGLET

11 rue Vauban 64109 BAYONNE CEDEX

**DELEGATION DE SIGNATURE en matière de CONTENTIEUX , de GRACIEUX FISCAL
et de RECOUVREMENT**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de BAYONNE-ANGLET , Rita TAUDIN-EZQUERRO,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M Albert MACHICOTTE inspecteur divisionnaire à Mme Isabelle BOUCHARD Inspectrice, à M. Olivier ESTREM inspecteur, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de BAYONNE-ANGLET créé au 1 janvier 2018, à l'effet de signer:

1°) dans la limite de **60 000 €**, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné:

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **36 mois** et porter sur une somme supérieure à 60000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites, les déclarations de créances, la rédaction de mémoires pour ester en justice et l'établissement des mains-levées d'hypothèques

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BURRO-GALE Myriam	VERNIS Eric	LAVIALLE Catherine
AUSINA Thierry	HOUEBINE Gérald	PERRET Christèle
PLANQUE Françoise	SAINT-ESTEBEN Pascale	RIGAUD Marie Claire

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

GOBBY Nolwenn	HUART Fabienne	LASSERRE Violaine
SEIN Samuel	IRIBARNE Robert	DESCOS Marc
CHAUDIEU Annissa	JOYE Eric	DULAU Hervé
SEIN Béatrice	HARAMBILLET Josette	ABERADERE Benjamine
DUVAL Jean-Christophe	BANDON Richard	AGUADO Cédric
ILHARDOY Alexis	DEGRANGE Jean-Michel	FRANS Muriel
MARTIN Jean Yves	MINJUZAN Sonia	SAINT-MARTIN Stéphanie
MENET Guillaume	DUPAIN Catherine	BENDOUMA James

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances, la comptabilité ;

aux agents du SIP désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses sur majoration	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOUCHARD Isabelle	inspectrice	60 000	36	60 000
MACHICOTE Albert	Inspecteur divisionnaire	60 000	36	60 000
FOURNIER Catherine	Contrôleuse ppl	500	24	5000
ARDANZ Christine	Contrôleuse	500	24	5000
BUTHEAU Marie-Line	Contrôleuse ppl	500	24	5000

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses sur majoration	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LOPEZ Anne-Marie	Contrôleuse	500	24	5000
RIEU-CASTAING Philippe	Contrôleur ppl	500	24	5000
COMPARETTI Stéphane	AAP	500	24	5000
LLORCA Jennifer	AAP	500	24	5000
CHOLLET Katia	AAP	500	24	5000
FONCILLAS Patrick	AAP	500	24	5000

Article 4

Délégation de signature est donnée aux agents de l'accueil commun ci après à l'effet de signer

1°) le contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, en phase amiable dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses d'assiette	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale en " <u>principal</u> " pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DARTIGUES Alain	Inspecteur	15 000	3	3000
SABATHE Philippe	Inspecteur	15 000	3	3000
CASENAVE Nicole	Contrôleuse	10 000	3	3000
LAFITTE Frédéric	Contrôleur pr	10 000	3	3000
SICARD Eric	Contrôleur	10 000	3	3000
DABADIE Catherine	contrôleuse	10 000	3	3000
FARMER Geneviève	contrôleuse	10 000	3	3000
VERBA Pascale	contrôleuse	10 000	3	3000
LABORDE Patrick	AAP	2 000	3	3000

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées Atlantiques

A Bayonne le 2 septembre 2019	le comptable public, responsable du service des impôts des particuliers de Bayonne-Anglet Rita TAUDIN-EZQUERRO
--	---

DDFIP

64-2019-09-02-017

délégation de signature du PCRП de PAU

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le responsable du Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine de PAU

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de **15 000 €**, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
DARSU Pascal	LACASSAGNE Cécile	SEGUIER Anne
BERDOS Joëlle		

b) dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
AMROUN Laurence	CAPDEVIELLE Françoise	CHANTELOUP Roselyne
DESBONNET Catherine	FONTARRABIE Hélène	LE BRETON Monique
MOUNETOU Pascal		

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Pau, le 02/09/2019

Le responsable du Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine
L'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques
Eric SAINT-GENES

DDFIP

64-2019-09-02-018

Délégation de signature du PRS

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la direction départementale des Finances publiques des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Noëlle LAFFORGUE, inspectrice des Finances publiques, et à Monsieur DEDIEU Christophe, inspecteur des Finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRELEUR Marie-Paulette	contrôleuse principale	5 000 €	6 mois	50 000 €
CAZABIEILLE Cécile	contrôleuse	5 000 €	6 mois	50 000 €
GACHES Christophe	contrôleur	5 000 €	6 mois	50 000 €
GOYON Maxime	agent	2 000 €	6 mois	20 000 €
TORREGROSA Dalila	agente	2 000 €	6 mois	20 000 €

Article 3

L'arrêté du 3 septembre 2018 fixant les modalités de délégation de signature dont bénéficient les agents du Pôle de Recouvrement Spécialisé des Pyrénées-Atlantiques est abrogé.

Article 4

Le présent arrêté prend effet le 2 septembre 2019 et sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Atlantiques.

A Pau, le 2 septembre 2019
le comptable public,
responsable du pôle de recouvrement spécialisé,

Régis LABAIGS

DDFIP

64-2019-09-06-009

Délégation de signature du SIE d'ORTHEZ

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises (SIE) d'ORTHEZ

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Françoise MANOUVRIEZ-BESSET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable du SIP-SIE d'ORTHEZ à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite indiquée dans le tableau ci-après ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement dans les limites de durée et de montant portées dans le tableau ci-dessous ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après

Nom et prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DARRACQ Françoise	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 €
ETCHEGOYHEN Pierre	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 €
DUFOURCQ Marie-Hélène	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
MORIZUR Corinne	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 €
DUBACH Grégory	Agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	10 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées Atlantiques.

A Orthez, le 6 septembre 2019

Le comptable des Finances publiques,

Xavier LABEYRIE
Inspecteur principal des Finances publiques

DDFIP

64-2019-09-06-010

Délégation de signature du SIP d'ORTHEZ

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers (SIP) d'ORTHEZ

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Françoise MANOUVRIEZ-BESSET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques et à Mme Laetitia LONGET, inspectrice des Finances publiques, adjointes au responsable du SIP-SIE d'ORTHEZ, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous,

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous,

aux agents des Finances publiques désignés ci-dessous :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
NEZOU Myriam	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
PRAT Fabienne DARRACQ Catherine	Contrôleuse Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
BEIGBEDER Lise COPPI Ampélia DUBACH Grégory HERAS Michèle LARROQUE Martine MOUSQUE Annick CHASSEUR Sylvie	Agents	2 000 €	2 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
NEZOU Myriam	Inspectrice	15 000 €	6 mois	15 000 €
DUBACH Grégory	Agent	2 000 €	6 mois	5 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées atlantiques

A Orthez, le 6 septembre 2019

Le comptable du SIP d'ORTHEZ,

Xavier LABEYRIE
Inspecteur principal des Finances publiques

DDFIP

64-2019-09-01-002

Délégation de signature du SIP de BIARRITZ

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de BIARRITZ

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Article 2

Les délégations accordées prennent effet à compter du 1er septembre 2019.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BLANCO Serge	Contrôleur	1000	12	10 000
CAMY Geneviève	Contrôleur Principal	1000	12	10 000
GARNIER Françoise	Contrôleur Principal	1000	12	10000
LUSSAC SORTON Catherine	Contrôleur Principal	1000	12	10000
PERISSE Catherine	Contrôleur Principal	1000	12	10000
RAMADIER Isabelle	Contrôleur Principal	1000	12	10000
POVEDA Sylvie	Agent administratif	600	12	2000

A BIARRITZ, le 1er septembre 2019

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers de Biarritz

Guy TERROIR

DDFIP

64-2019-09-02-015

Délégation de signature du SIP de PAU

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de PAU,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme Maryse LARROQUE**, inspectrice divisionnaire des finances publiques, **Mme Catherine AUMONT** et **M. Thomas PASCAL**, inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de PAU, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60 000€ ;

c) les avis de mise en recouvrement ;

d) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

e) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

HOURQUET Colette	LAYRIS-VERGES Bernadette	BAYONA Béatrice
VILLACAMPA Christine	GALLO Brigitte	POLLENTES Michel
TAILLIEZ Jean-Claude	BREMBILLA Véronique	PEREZ Jacqueline
POUGET Claire	PARENT Dominique	FRANCOIS Jérôme
BOUZOM Patrick	DA COSTA Cyril	DELVALLEE Guillaume

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

SABATE Alain	BOUZOM Karina	LABARCAT Gisèle
DEDET Jean-François	SIMONOVSKA Anna	OLAZABAL Marie-Hélène
CAPDEVIELLE Jean François	TAUZIN Eric	BARRET Sandrine
LABORDE Cécile	TORTET Jean-Pierre	LACAZE-LABADIE Florence
SOUCAZE Catherine	PORCHER Aurélien	MARITANO Pauline
MONTER Fernand	OSSUN Laurence	BOUCHER Virginie
CANNONE Myriam	DENIS Karène	ALMODOVAR Laurent
COURET Florent	MORATELLO Jean-François	RAMDANI Béatrice
ARISTOUY Solange	CAMGUILHEM Nathalie	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après .

Nom et prénom des agents	grade	Limite des remises de majo.	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Anne Marie SARRAN	Contrôleuse	1 000 €	6 mois	10 000 €
Claude DRU	Contrôleuse	1 000 €	6 mois	10 000 €
Edgar LAFFORGUE	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €
Laurent LANOT-CAMY	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €
Nelly DEMONS	Contrôleuse	1 000 €	6 mois	10 000 €
Noël LANTENOIS	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €
Olivier DEAT-PLACETTE	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €
Stéphane ALVARO	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €
Elmahdi BEN SEDDIK	Agent	500 €	6 mois	5 000 €
Fabrice BILHOU	Agent	500 €	6 mois	5 000 €
Nguessan KOUAME	Agent	500 €	6 mois	5 000 €
Virginie BOUCHER	Agente	500 €	6 mois	5 000 €
Bernadette LAYRIS-VERGES	Contrôleur	400 €	6 mois	4 000 €
Brigitte GALLO	Contrôleuse	400 €	6 mois	4 000 €
Guillaume DELVALLEE	Contrôleur	400 €	6 mois	4 000 €
Michel POLLENTES	Contrôleur	400 €	6 mois	4 000 €
Aurélien PORCHER	Agent	300 €	6 mois	3 000 €
Fernand MONTER	Agent	300 €	6 mois	3 000 €
Laurent ALMODOVAR	Agent	300 €	6 mois	3 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

HOURQUET colette	Contrôleuse	6 mois	4 000 €
BAYONA Béatrice	Contrôleuse	6 mois	4 000 €
SIMONOVSKA Anna	Agente	3 mois	3 000 €
LABARCAT Gisèle	Agente	3 mois	3 000 €
TAUZIN Eric	Agent	6 mois	3 000 €
OLAZABAL Marie-Hélène	Agente	6 mois	3 000 €
BARRET Sandrine	Agente	6 mois	3 000 €
CAPDEVIELLE Jean François	Agent	6 mois	3 000 €
TORTET Jean-Pierre	Agent	6 mois	3 000 €
SABATÉ Alain	Agent	6 mois	3 000 €
LABORDE Cécile	Agente	6 mois	3 000 €
DEDET Jean-François	Agent	6 mois	3 000 €
BOUZOM Karina	Agente	6 mois	3 000 €
LACAZE-LABADIE Florence	Agente	6 mois	3 000 €
CANNONE Myriam	Agente	6 mois	3 000 €
DENIS Karène	Agente	6 mois	3 000 €
MORATELLO Jean-François	Agent	6 mois	3 000 €
OSSUN Laurence-Emmanuelle	Agente	6 mois	3 000 €
COURET Florent	Agent	6 mois	3 000 €
RAMDANI Béatrice	Agente	6 mois	3 000 €
SOUCAZE Catherine	Agente	6 mois	3 000 €
ARISTOUY Solange	Agente	6 mois	3 000 €
CAMGUILHEM Nathalie	Agente	6 mois	3 000 €

*** Hors PSOD (procédure simplifiée d'octroi de délais).**

Pour les demandes entrant dans le champ de la PSOD, la durée maximale du délai est de 6 mois pour 3 000 € au maximum quand les conditions prévues par les notes DDFiP n°130/2014 ET 127/2015 sont satisfaites.

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet d'établir et délivrer les bordereaux de situation et de signer et rendre exécutoire les mainlevées de paiement, au nom du comptable du service des impôts des particuliers de PAU, aux agents dont les noms suivent :

- Mme Maryse LARROQUE
- Mme Catherine AUMONT
- M. Elmahdi BEN SEDDIK
- Mme Nelly DEMONS
- M. Stéphane ALVARO
- M. Noël LANTENOIS
- Mme Jacqueline PEREZ
- M. Laurent LANOT-CAMY-ARIOUPEYROUS
- Mme Claude DRU
- Mme Anne-Marie SARRAN
- M. Guillaume DELVALLEE
- M. Aurélien PORCHER
- M. Nguessan KOUAME
- M. Olivier DEAT-PLACETTE

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées Atlantiques.

A PAU, le 02/09 /2019

Le Comptable des Finances Publiques, Responsable
du service des impôts des particuliers de Pau,

Philippe EYMARD

DDFIP

64-2019-09-01-001

Délégation de signature en matière de gracieux fiscal de la
trésorerie de MONEIN

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Le comptable, responsable de la trésorerie de MONEIN

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 3.000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 3.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CASTAINGS Aurore	Agente administrative	300 €	6 mois	3.000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du ...

A MONEIN, le 1^{er} septembre 2019
Le comptable,